

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-16864/24/BM

■ Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint Chamas 107579

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°534/08 du 25 juillet 2008, le Bureau Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé la prise en compte de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement (PR) de St Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas / Saint Chamas, et a décidé de confier à l'EPAD Ouest Provence la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération. Cette convention de mandat a été signée le 12 décembre 2008 et notifiée à l'EPAD Ouest Provence le 13 janvier 2009.

Pour tenir compte notamment des évolutions réglementaires et des besoins ainsi que du contexte géotechnique, un avenant 1 à cette convention de mandat a été signé et transmis au contrôle de légalité le 23 février 2018 afin d'augmenter le budget de cette opération et de prolonger le délai de réalisation des ouvrages initialement prévus par la convention de mandat.

Dans un deuxième temps, pour tenir compte d'une part des délais nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires de demande d'occupation du domaine public maritime et du porter à connaissance pour la construction d'un nouveau poste de refoulement à proximité du boulo-drome de St Chamas et d'autre part, des échéances de validation de ce même dossier par les services de la D.D.T.M, un avenant 2 à cette convention de mandat a été signé et transmis au contrôle de légalité le 18 novembre 2022 afin de prolonger le délai de réalisation des ouvrages initialement prévus par la convention de mandat et son avenant n°1.

Cependant, eu égard, d'une part, des délais nécessaires à la validation de la demande d'occupation du domaine public maritime par les services de la D.D.T.M, du délai d'enquête publique et, d'autre part, du délai nécessaire à la construction des ouvrages, il apparaît nécessaire de prolonger le délai prévisionnel d'exécution des prestations relatives à la convention de mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°534/08 de Ouest Provence du 1er août 2008 relative à la prise en compte de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas et à l'approbation de la convention de mandat avec l'Epap ;

- L'approbation de l'avenant n° 1 du 22 février 2018 à la convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-011-119773/22 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la prolongation du délai prévisionnel d'exécution des prestations relatives à la convention de mandat eu égard, d'une part, des délais nécessaires à la validation de la demande d'occupation du domaine public maritime par les services de la D.D.T.M, (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) du délai d'enquête publique et, d'autre part, du délai nécessaire à la construction des ouvrages.

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de mandat relative à l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas, prorogeant le délai de remise de l'ouvrage, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI